



Cabinet de reclassement - licenciement

Par **MHB**, le **22/04/2009** à **13:15**

Bonjour,

A la suite d'un licenciement économique, je suis dans un cabinet de reclassement fourni par l'entreprise qui m'a licenciée. Je perçois des indemnités de reclassement. Indépendamment de cela, je travaille en intérim. Suis-je dans l'obligation de le dire soit au cabinet de reclassement soit à mon ancienne entreprise ?

merci de votre réponse